

## La reprise des concessions funéraires abandonnées débute le 6 mai

La ville de Libercourt va procéder à la reprise de concessions funéraires perpétuelles en état d'abandon, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Les travaux débutent le 6 mai et ce pour une durée de 4 semaines.



Comme ailleurs en France, de nombreuses concessions se trouvent abandonnées depuis des décennies, posant ainsi des questions de sécurité voire de salubrité car elles ne sont plus entretenues.

**Pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière du Libercourt, il a donc été nécessaire d'engager une procédure** pour remédier à cette situation conformément aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, un premier procès-verbal de constat d'abandon a été établi le XX après un avis informatif réglementaire. A cette occasion, une plaquette a été apposée sur chacune des concessions concernées par cette procédure. Conformément à la réglementation en vigueur, les ayants droits connus ont été informés et une publication des extraits des procès-verbaux a été effectuée.

**A partir du 6 mai 2024, un opérateur funéraire habilité procédera à la dépose des ouvrages et à la remise à nue de l'espace, et ce pour une durée de 4 semaines.**

**Certaines allées pourront être fermées en fonction de l'avancement du chantier.**

La commune pourra ensuite concéder les espaces libérés au sein du cimetière.

Publié le 03 mai 2024